

PRIX PIERRE & ALEXANDRA BOULAT

Règlement 2022

Article 1

L'Association Pierre & Alexandra Boulat, qui a été créée pour promouvoir l'œuvre de Pierre & Alexandra Boulat, et encourager le travail des photojournalistes, a décidé d'attribuer un prix, doté par la Scam - société civile des auteurs multimedia -, de 8 000 euros à un-e photojournaliste désigné ci-après comme « candidat ».

Article 2 - Objet

Le Prix de l'Association Pierre & Alexandra Boulat est attribué sur présentation d'un dossier, tel qu'énoncé à l'article 6, à un-e photojournaliste en activité, sans restriction d'âge, de sexe ou de nationalité, désirant réaliser un travail personnel à caractère social, économique, politique ou culturel, dans un traitement journalistique.

L'attribution de ce prix est destinée à permettre au/à la lauréat-e de réaliser le reportage photo dont le projet est présenté en vue de l'obtention du Prix.

Le Prix ne peut être attribué qu'à un-e seul-e photographe.

Article 3 - Organisation

Les candidatures sont gratuites.

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de VII : <http://viipphoto.com/pierre-alexandra-boulat-award/> sur le site de l'Association : <http://pierrealalexandraboulat.com> ou envoyés par mail sur demande à Annie Boulat : annie@pierrealalexandraboulat.com

Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard le 22 juin 2022, par Wetransfer à l'adresse suivante :

annie@pierrealalexandraboulat.com

Il ne sera pas délivré d'accusé de réception.

Article 4 - Conditions

Les dossiers présentés pour le prix ayant obtenu dans l'intervalle un autre prix pour le même projet seront retirés de la sélection.

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo, se réunira à Paris, en juillet 2022, pour désigner le/la lauréat-e du Prix qui sera annoncé et remis lors du Festival Visa pour l'Image à Perpignan, en septembre 2022.

Le/la lauréat-e du Prix se verra attribuer le montant de 8 000 euros en deux versements, la moitié lors de la remise du prix en septembre et la moitié restante au vu du travail accompli au plus tard en avril 2023.

Le/la lauréat-e s'engage à

1.- Achever son reportage au plus tard le 15 avril 2023, de manière à permettre une éventuelle présentation de son travail sous forme d'exposition ou de soirée de projection à l'occasion de la 35^{ème} édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image - Perpignan » qui aura lieu les trois premières semaines de septembre 2023.

2.- Ne présenter son reportage à aucun autre Prix, concours ou bourse avant sa présentation au Festival Visa pour l'Image - Perpignan, en septembre 2023.

3.- Ne pas publier les photographies extraites du travail qu'il aura pu réaliser grâce au Prix avant sa présentation au Festival Visa pour l'Image - Perpignan, en septembre 2023.

4.- Faire figurer dans les publications et dans toutes les communications concernant le reportage, la mention: "Lauréat-e du prix Pierre & Alexandra Boulat, soutenu par la Scam"

5.- Permettre la reproduction des photographies réalisées dans le cadre du Prix, pour toute promotion de l'Association.

6.- Céder trois photographies en haute définition libres de droit à la Scam, à l'Association Pierre & Alexandra Boulat et à Images Evidence, ainsi qu'un portrait de lui ou d'elle, pour la communication inhérente au Prix. Il/elle s'engage également, une fois son travail réalisé dans le cadre du Prix, à céder à ces derniers trois photographies en haute définition libres de droit ainsi que la totalité des photos en haute définition de son reportage réalisé grâce au prix. Il/elle s'engage également à donner à l'Association deux tirages signés, issus du travail qu'il aura pu réaliser grâce au prix.

En tout état de cause, il ne sera pas décerné de Prix deux années consécutives au/à la même candidat-e.

Article 5 - Jury

Le jury, constitué de professionnels de la photo, attribuera le Prix en fonction des qualités professionnelles des candidat-es, des photographies envoyées et de la pertinence et de l'originalité du projet. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Article 6 - Modalités de candidature

Les modalités sont les suivantes :

- Avoir réalisé au moins trois reportages photo achevés (publiés ou non),
- Exercer la profession de photojournaliste
- Rédiger et parler en français ou en anglais.
- Envoyer un dossier de candidature, composé de :
 - 1 – Un curriculum vitae.
 - 2 – Une lettre de motivation du/de la candidat-e comportant un descriptif de son projet de reportage photo (1 page maximum dactylographiée). Cette lettre ne doit en aucun cas comporter d'éléments permettant d'identifier le candidat.
 - 3 – Un budget prévisionnel de financement du projet de reportage photo.

En cas d'extension du financement du projet par d'autres partenaires, le/la candidat-e devra soumettre pour accord les noms de ces partenaires à la Scam, à l'Association Pierre & Alexandra Boulat et à Images Evidence qui se réservent le droit de ne pas les citer.

4 – Un reportage photo achevé en noir et blanc ou en couleur : entre 10 et 20 images (voir format accepté) accompagnées d'un pdf avec les légendes des photos.

5 – Éventuellement des scans de publications.

6 – Le formulaire de candidature signé.

7 – Une copie d'une pièce d'identité.

8 – Une attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photjournaliste.

Format accepté pour les images :

Fichiers uniquement aux caractéristiques suivantes :

- Format JPEG exclusivement (formats TIFF et EPS exclus)
- Champs IPTC renseignés avec les légendes
- Les fichiers images doivent impérativement être nommés et numérotés dans l'ordre souhaité de projection au jury.

Les dossiers ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition.

Aucune autre forme de présentation ne sera prise en charge.

Pour respecter l'anonymat des dossiers, aucune mention de l'identité du/de la candidat-e ne doit être apparente dans les images.

Article 7 _ Responsabilité

La Scam, l'Association Pierre & Alexandra Boulat et Images Evidence se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement.

Article 8 _ Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'Association Pierre & Alexandra Boulat. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement, établi en langue française fait foi en cas de litige.

A renvoyer au plus tard le 22 juin 2022, par Wetransfer à l'adresse suivante :
annie@pierrealexandraboulat.com

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable : Fax :

E-mail :

Activité :

Organisme ou agence (facultatif) :

Composition du dossier :

Envoyer un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées à l'article 6 du règlement.

Je suis l'auteur-e du matériel photo ci-joint présenté pour ce Prix et je suis détenteur-trice des droits d'auteur-e.

J'autorise Images Evidence, la Scam et l'Association Pierre & Alexandra Boulat à utiliser le matériel photo ci-joint présenté comme prévu dans le règlement.

Je reconnais avoir lu le règlement et en accepter les conditions dans leur totalité.

Nom et prénom

Date et lieu

Signature